



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afghanistan

Question écrite n° 51177

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des femmes en Afghanistan. Interpellée par des représentants d'associations humanitaires, elle lui fait part de leurs préoccupations. Depuis la prise de pouvoir des Taliban en 1996, les femmes afghanes ont vu leur situation se détériorer. Elles ne sont pas autorisées à travailler. Elles ne peuvent sortir sans être accompagnées d'un parent de sexe masculin. Les femmes craignent pour leur vie à la moindre « mauvaise conduite ». Elles sont battues et lapidées si elles ne portent pas l'habit adéquat. Les maris ont droit de vie et de mort sur les femmes de la famille. La situation est arrivée à un point où le terme « violation des droits humains » est un euphémisme. Les Droits de la Femme ne constituent nulle part un sujet mineur. En 2000, il est inacceptable que des femmes soient traitées comme des sous-êtres et des propriétés. L'égalité et le respect sont des droits, que l'on vive en Afghanistan ou ailleurs. Elle lui demande en conséquence de lui indiquer les initiatives que la France compte prendre aussi bien à titre individuel, qu'au sein de l'Union européenne afin que les droits des femmes soient respectés en Afghanistan.

Texte de la réponse

La France a fait part, à différentes reprises, de ses inquiétudes aux parties en conflit en Afghanistan et rappelé son profond attachement au respect des droits de l'homme, et des droits des femmes en particulier. Elle défend cet engagement au sein de l'Organisation des Nations unies et le partage également avec ses partenaires de l'Union européenne. D'une manière générale, le Gouvernement français a participé activement à l'élaboration des résolutions sur l'Afghanistan dans les différentes enceintes appropriées, qu'il s'agisse du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale (adoption de résolutions sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan) ou de la Commission des droits de l'homme. La résolution n° 1214 du Conseil de sécurité, en date du 8 décembre 1998, a ainsi exigé que les factions afghanes mettent un terme à la discrimination dont les femmes font l'objet, ainsi qu'aux autres violations des droits de l'homme et aux violations du droit international humanitaire, et se conforment aux règles et aux normes internationalement reconnues dans ce domaine. L'Union européenne est également très impliquée dans la défense de ces principes. Une position commune a ainsi été adoptée le 26 janvier 1998 et renouvelée en 1999 et le 24 janvier dernier. L'Union s'y engage à appeler les factions afghanes à mettre un terme aux politiques discriminatoires, à reconnaître, protéger et promouvoir l'égalité des droits et la dignité des hommes et des femmes, y compris l'accès aux établissements d'enseignement et aux services de santé, l'emploi, l'intégrité physique et le droit de ne pas faire l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement, et à attirer l'attention sur les conséquences néfastes des politiques discriminatoires sur la fourniture effective de l'aide. Au niveau national, le chargé d'affaires de la France en Afghanistan, en résidence à Islamabad, ne manque pas, lors de ses missions à Kaboul, d'accorder à l'occasion de ses entretiens avec des dirigeants talibs une place centrale à la question des droits de l'homme, et plus particulièrement au sort réservé aux femmes. C'est ainsi qu'il a pu obtenir du ministère de la santé des talibans, l'an dernier, la réouverture d'une section chirurgicale réservée aux femmes dans l'un des principaux hôpitaux de la ville, l'hôpital de Maiwand, dans le cadre d'un programme que finance le ministère des affaires étrangères.

Les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères qui ont reçu des représentants du régime des talibans, à la demande de ces derniers, se sont efforcés, à chaque occasion, de faire comprendre aux talibans qu'il était dans leur intérêt de respecter les normes internationales dans ce domaine, comme dans d'autres. C'est également dans ce sens que les organisations non-gouvernementales françaises mènent leur action sur le terrain, et elles ont obtenu à force de tenacité, au cours des deux dernières années, quelques résultats concrets : des écoles pour filles, ainsi que des établissements de formation pour femmes dans le secteur hospitalier ont ainsi pu être ouverts. Toutefois, en dépit des quelques évolutions constatées par les intervenants directs comme par les représentants des organisations spécialisées des Nations unies, force est de reconnaître qu'aucune amélioration significative n'a été enregistrée. De toute évidence le respect des droits de l'homme et les conditions des femmes en Afghanistan ne pourront progresser, dans la limite des traditions locales, que lorsque la paix sera revenue. Cela implique d'obtenir des protagonistes l'application d'un cessez-le-feu et de les amener à s'engager pleinement dans un processus politique. La France, dans le cadre des Nations unies comme dans celui de l'Union européenne, s'efforce d'encourager les protagonistes à aller dans cette direction.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51177

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5450

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6334